



## Vaudoise Junior Champion Trophy Summer 2025

-

### Règlement concernant le versement d'une contribution financière par la Vaudoise

#### 1. Organisateur

Le présent règlement (le « **Règlement** ») traite du versement effectué par la Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances SA, située à l'Avenue de Cour 41, 1007 Lausanne, Suisse (la « **Vaudoise** »), dans le cadre de son engagement et son soutien aux clubs de tennis suisses pour la promotion de la relève du tennis national.

#### 2. Applicabilité

Le Règlement s'applique à l'occasion du **Vaudoise Junior Champion Trophy Summer 2025** qui aura lieu du **5 au 13 juillet 2025** à **Berne**, Suisse (le « **VJCTS2025** »).

Lors du VJCTS2025, chaque club de tennis auquel appartient un·e joueur·se remportant une ou plusieurs victoires officielles dans sa catégorie d'âge (catégorie simple ou double confondu) au tournoi et remplissant les conditions énoncées au point 3 ci-dessous (« Club victorieux ») recevra une contribution financière versée par la Vaudoise, pour un projet en lien avec la promotion de la relève, selon les conditions énoncées dans le Règlement.

#### 3. Conditions d'éligibilité

Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- Le club doit être affilié à Swiss Tennis ;
- Le ou la joueur·se doit être affilié.e à un club de tennis officiel domicilié en Suisse ;
- Le ou la joueur·se doit avoir remporté au moins une victoire officielle dans le cadre du VJCTS2025 dans sa catégorie d'âge ;
- Le club doit soumettre, sur présentation d'une demande de la Vaudoise, un projet ou une justification de l'utilisation des fonds (ex. : achat de matériel, formation d'entraîneurs, cours d'initiation, amélioration des infrastructures).

La participation est possible durant toute la durée du VJCTS2025.

#### 4. Conditions du versement

La contribution financière s'élève à **CHF 1'500.-** (TTC) (la « Contribution ») et est versée par la Vaudoise.

La Contribution est versée une seule et unique fois par Club victorieux, indépendamment du nombre de victoires obtenues par le ou la joueur.se lors du VJCTS2025.

Pour un.e joueur.se ayant effectué sa carrière dans différents clubs, seul le premier Club victorieux du joueur.se pourra bénéficier de la Contribution.

La Contribution sera versée sur présentation d'une facture émise par le Club victorieux et uniquement sur un compte bancaire officiel dudit club.

La Contribution est non transférable, non échangeable et ne peut faire l'objet d'aucune autre compensation.

#### 5. Utilisation de la Contribution

Chaque Contribution doit être investie dans des actions concrètes en faveur de la relève tennistique (par exemple : Kids Tennis, camps juniors, cours d'initiation clinics, événements de découverte du tennis pour les jeunes, etc.) dans un délai de douze (12) mois à compter du dépôt du projet par le Club victorieux auprès de la Vaudoise.

La Vaudoise se réserve le droit de refuser le versement de la Contribution prévue si, à la discrétion de la Vaudoise, le projet du Club victorieux ne correspond pas à des actions en faveur de la relève.

#### 6. Responsabilité

La Vaudoise décline toute responsabilité en cas de :

- Perte ou retard de participation (notamment en cas de problème technique)
- Fourniture de données inexactes par les participants
- Non réception de la Contribution pour des raisons indépendantes de sa volonté

La Vaudoise se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler sa participation pour des raisons légitimes (fraude, problème technique, cas de force majeure, etc.) à tout moment et sans justification.

#### 7. Suivi et communication

- **Soumission de projet** : Chaque Club victorieux sera contacté par la Vaudoise ([communication@vaudoise.ch](mailto:communication@vaudoise.ch)) et devra soumettre à la Vaudoise un projet décrivant l'utilisation prévue de la Contribution.
- **Rapport d'utilisation** : Un rapport synthétique (texte + visuel) doit être transmis à la Vaudoise par le Club victorieux dans les six (6) mois suivant le versement de la Contribution. Ce rapport permettra de valoriser les actions entreprises et d'assurer la transparence de l'utilisation des fonds.
- **Valorisation externe** : En accord avec les Clubs victorieux, les projets les plus inspirants pourront être mis en avant dans les communications de la Vaudoise (newsletter, réseaux sociaux, site web).

## **8. Protection des données**

Les informations que vous fournissez dans le cadre du VJCTS2025 seront traitées conformément à la déclaration relative à la protection des données de la Vaudoise disponible sur [vaudoise.ch/data](http://vaudoise.ch/data).

## **9. Acceptation du Règlement**

La participation au VJCTS2025 implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

La Vaudoise se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment et sans notification préalable.

## **10. Droit applicable et for juridique**

Le présent Règlement est soumis au droit suisse.

Le for juridique est au siège de la Vaudoise, sous réserve d'un for impératif.

## **11. Entrée en vigueur et durée**

Le présent Règlement concerne l'édition 2025 du Vaudoise Junior Champion Trophy Summer 2025 qui se déroulera du 5 au 13 juillet 2025 à Berne et entre en vigueur le 05/07/2025..